

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

	NATURE D'OCCUPATION	TARIFICATION
TERRASSES COMMERCIALES / ETALAGES DE COMMERCES / APPAREIL LIE A UN COMMERCE	Surface Fermée (véranda, construction close)	100€/an/m <sup>2</sup>
	Surface semiferme/couverte (couverture non close, cloisons ou éléments fixés au sol ou restant sur le DP après fermeture de l'établissement)	30€/an/m <sup>2</sup>
	Surface ouverte (sans éléments fixés au sol ou restant sur le DP après fermeture de l'établissement)	15€/an/m <sup>2</sup>
VENTE AMBULANTE (selon délibération N°24-25-14 du 25 avril 2024)	véhicule autonome stationné sur domaine public hors stationnement	2€/jour
	véhicule autonome stationné sur place de stationnement public	4€/jour
	véhicule raccordé sur réseau électrique communal et stationné sur domaine public hors stationnement	5€/jour
	véhicule raccordé sur réseau électrique communal et stationné sur place de stationnement public	7€/jour
DEBALLAGE COMMERCIAL / ETALAGE TEMPORAIRE	catégorie 1 : sur domaine public ou privé de la commune	2€/jour/ml
	catégorie 2 : à l'occasion d'un événement communal ou d'une manifestation festive	4€/jour/ml
INSTALLATIONS COMMERCIALES DIVERSES	Mobilier commercial ou publicitaire (chevalet, porte-menu, présentoir, distributeurs de journaux et similaires)	15€/an/unité
	Container de collecte de vêtements, consigne de stockage et distribution postale ou alimentaire	container de collecte gratuit 300€/an/unité pour consigne service postal 150€/an/unité pour consigne alimentaire
	Manèges, théâtres de plein air, marionnettes, etc	20€/jour
	Cirques et Châteaux	280€/jour + chèque de caution 1 000€
BUREAUX DE VENTE IMMOBILIERE	installation autonome sur le domaine public	80€/mois/m <sup>2</sup>
CHANTIERS	Echafaudage sur pieds sur domaine public hors stationnement et voie de circulation	1€/jour/m <sup>2</sup> gratuit si circulation piétonne maintenue
	Echafaudage sur pieds sur domaine public comprenant stationnement et/ou débordement sur voie de circulation si maintien de celle-ci	2€/jour/m <sup>2</sup>
	Echaufage en surplomb du domaine public	gratuit
	Installations de chantier sur le domaine public hors voie de circulation (base vie, bungalows, sanisette, zone de stockage, emprise d'accès et/ou circulation chantier, stationnement de véhicule ou engins, benne, engin de levage, etc..)	5€/semaine/m <sup>2</sup> 20€/mois/m <sup>2</sup>
	pose de bennes / containers / véhicules utilitaires ou engins stationnés hors installation de chantier	20€/semaine/unité
	Rue barrée pour nécessité de chantier	100€/jour
STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC (pour livraison, déménagement ou travaux)	Emprise sur voie permettant une circulation alternée	10€/jour/m <sup>2</sup>
	Emprise sur voie nécessitant une fermeture de la circulation	100€/jour
	Emprise hors voie de circulation : stationnement	2€/jour/m <sup>2</sup> pour déménagement : gratuit pour 1 jour et 2 places max et 2€/jour/m <sup>2</sup> au delà
	Emprise hors voie de circulation : trottoirs, espaces verts	1€/jour/m <sup>2</sup>
DEPOT SAUVAGE	Enlèvement des déchets ménagers et encombrants présentés non réglementairement sur domaine public	jusqu'à 100 litres : 50€ de 101 à 2000 litres : 100€ au-delà de 2001 litres : 200€
	Déchets dangereux ou spécifiques	Enlèvement : 200€ et prix de traitement des déchets par prestataire habilité
TOURNAGE DE FILM OU PUBLICITE / SHOOTING PHOTO (Tarifs et conditions spécifiques définis par délibération n°24-25-13 du 25 avril 2024 )	Tarifs et conditions spécifiques définis par délibération n°24-25-13 du 25 avril 2024 Conditions tarifaires disponibles sur le site internet de l'agglomération : <a href="https://www.cergyponoise.fr/votre-tournage-cergyponoise">https://www.cergyponoise.fr/votre-tournage-cergyponoise</a>	
INSTALLATIONS RADIO-ELECTRIQUES (non plafonnées)	Pylônes, antennes de téléphonie, armoires techniques	10 500€ pour création pylônes antenne relais 1 500€/an pour chaque opérateur par pylône 500€ pour création armoire technique

Conformément à l'article L.2125-1 du CG3P, liste des cas où l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

- 1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- 2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- 3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
- 4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.
- 5° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est soumise au paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis à titre onéreux autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.